

Objet : Suppression et Création de postes au tableau des effectifs

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le tableau des effectifs suivant.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 articles 20 21 22 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de déterminer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 7 novembre 2005.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 6 avril 2006,

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants :

- un emploi d'ingénieur Principal à temps complet en raison d'avancement de grade d'un agent,
- trois emplois de techniciens habitat au grade de rédacteur non titulaire en raison du suivi animation de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de revitalisation rurale qui sera entièrement assuré par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.
- un emploi de chargé de communication au grade de rédacteur non titulaire en raison de la multiplication des documents de communication que se soit pour la communication institutionnelle ou les éditions thématiques (tourisme, patrimoine, habitat, culture, environnement, ...).
- un emploi de chargé de mission économie au grade d'attaché non titulaire sur décision de la commission économie réunie le 27 novembre 2006.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- Rédacteur non titulaire à temps partiel, l'agent faisant partie du protocole d'accord d'intégration du personnel issu des Chartes Intercommunales et n'ayant pas pu intégrer la fonction publique territoriale.
- Ingénieur en raison d'avancement de grade d'un agent,

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs ci-annexé et de décider que le coût sera financé sur le budget du Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical adopte le tableau des effectifs ci-annexé et décide que le coût sera financé sur le budget du Syndicat Mixte de Pays Haut Languedoc & Vignobles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 03 janvier 2007

Francis BOUTES